

COMPTE RENDU DES DECISIONS ET DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANGY

Séance du jeudi 8 octobre 2020

<u>Membres en exercice</u> :	19	L'an deux mil vingt et le 8 octobre à 19 heures 30 minutes , le Conseil
<u>Pouvoirs</u> :	02	Municipal de la Commune de FRANGY, dûment convoqué, s'est réuni en
<u>Présents</u> :	16	session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de
<u>Absents</u> :	03	Monsieur Bernard REVILLON, Maire.
<u>Nombre de suffrages exprimés</u> :	18	Date d'envoi de la convocation du conseil municipal : 2/10/2020
n°DEL20200801,		Date d'affichage de la convocation du conseil municipal : 2/10/2020
DEL20200803, DEL20200804,		
DEL20200805, DEL20200806,		
DEL20200807, DEL20200808,		
DEL20200809, DEL20200810		
<u>Nombre de suffrages par abstention</u> :		
DEL20200802	01	

Présents : Bernard REVILLON – David BANANT – Carole BRETON – Gérard RENUCCI – Chantal BALLEYDIER – Vincent BAUD – Jean-Pierre LIAUDON – Dominique CONS – Sonia BERNARD - Karine DORGET – Ludivine MOLLARD – Lise BALLY – Vincent BOUILLE – Vincent RABATEL– Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ – Séverine HUET

Absent ayant donné pouvoir : Cécile VANDEL à Sonia BERNARD - Gilles PASCAL à Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ

Absent : Carine NYCOLLIN

Secrétaire de séance : Carole BRETON

1. Procès-verbal du précédent conseil municipal

M. Le Maire propose aux conseillers municipaux d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2020.

Lors du conseil municipal du jeudi 3 septembre 2020, concernant la désignation des membres de la commune aux commissions de la Communauté de Communes Usse et Rhône, aucune personne n'avait été nommée au sein de la commission administration générale et ressources humaines. Par conséquent, Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ, absente lors de ce conseil municipal, propose sa candidature. Celle-ci est acceptée à l'unanimité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à la l'unanimité, avec 18 voix POUR, d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 3 septembre 2020.

2. Décisions prise par M. Le Maire dans le cadre de sa délégation

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2020-04-01 du 25 juin 2020, relative aux délégations consenties en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par M. Le Maire du 31 aout au 29 septembre 2020 sont présentées ci-dessous:

2.1. Décision n° DEC20200802

Renouvellement convention de mise à disposition de bouteille de gaz pour le poste à souder des services techniques avec Ecopass/Air liquide pour 3 ans pour 189.17 euros HT.

2.2. Décision n° DEC20200901

Mission sondage de sols avec BETECH sur le projet des parkings des Usse pour un montant de 1 920 euros HT.

2.3. Décision n° DEC20200902

Contrat pour la désinfection avec protocole sanitaire de la salle métendier avec le Groupe NGM pour un forfait mensuel de 1 204.88 euros HT.

2.4. Décision n° DEC20200903

Avenant 1 portant prolongation de la convention précaire du cabinet orthophoniste de Madame Barbara TWOREK du 31 aout 2020 au 20 décembre 2020.

2.5. Décision n° DEC20200904

Convention précaire de mise à disposition du logement d'urgence au bâtiment de la bibliothèque à Madame GERBET Maryline du 24 septembre 2020 au 31 décembre 2020 au tarif mensuel de 250 euros.

2.6. Décision n° DEC20200905

Convention précaire de mise à disposition gratuite du cabinet médical n°3 au bâtiment de la bibliothèque au Docteur Virginie COURBE du 1^{er} décembre 2020 au 30 novembre 2021.

2.7. Décision n° DEC20200906

Convention utilisation de la piscine VALSEO par l'école de Frangy pour l'année scolaire 2020/2021, fixée du 05/01/2021 au 04/03/2021 les mardis de 09h40 à 10h20 et les jeudis de 14h40 à 15h20 au prix de 109.45 euros TTC pour chaque groupe/classe.

2.8. Décision n° DEC20200907

Mission sondage de sols avec BETECH sur le projet de l'extension de l'école pour un montant de 1 380.00 euros HT.

2.9. Décision n° DEC20200908

Contrat de transport des élèves à la piscine VALSEO-VERT MARINE- à Valsershône pour la période du 05 janvier 2021 au 04 mars 2021 avec SEYSSEL CARS au prix du déplacement de 150.00 euros TTC, pour 14 déplacements prévus.

2.10. Décision n° DEC20200909

Contrat de nettoyage de l'école Au fil des Ussets par le groupe NGM Service pour l'année scolaire 2020/2021 pour un montant quotidien de 156.54 euros HT (lundis, mardis, jeudis et vendredis)

2.11. Décision n° DEC20200910

Contrat de maintenance signé avec FOUSSIER LBA-thivel-86 avenue Franklin Roosevelt-69260 VAULX EN VELIN, au tarif annuel de 1 450.00 euros HT, à compter du 1^{er} octobre 2020, concernant le matériel SIMONS VOSS (cylindres fermeture et ouverture des portes des bâtiments communaux).

DEL20200801 - Budget Principal 2020-décision modificative n°2

Monsieur Gérard RENUCCI, adjoint, expose que pour permettre d'une part :

-le remboursement de taxes d'aménagements encaissées à tort, du fait de l'annulation de permis de construire, il convient d'alimenter le compte 10226 –Taxe d'aménagement -en dépenses d'investissement

et

- d'autre part pour permettre le paiement des masques auprès de la CCUR (commande groupée) et les masques à acheter pour le personnel communal, il convient d'alimenter le compte 62876 – remboursement de frais au GFP- et le compte 6068 – autres fournitures en dépenses de fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :

-DE VOTER la décision modificative n°2 du Budget principal 2020 comme suit :

Dépenses investissement article 10226 taxe d'aménagement : + 5 000.00 euros

Dépenses investissement article 020 dépenses imprévues : - 5 000.00 euros

Dépenses de fonctionnement article 62876 remboursement de frais au GFP : 3 000.00 euros

Dépense de fonctionnement article 6068 autres fournitures : 7 000.00 euros

Recettes de fonctionnement article 744 FCTVA fonctionnement : 10 000.00 euros

DEL20200802 - Transfert d'actifs du plateau sportif à la CC Ussets et Rhône

Vu l'arrêté préfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération de la CC Ussets et Rhône n°CC344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,

Vu le certificat administratif de la Commune de Frangy en date du 29 juin 2020 et portant sur l'inventaire du Plateau Sportif du Collège du Val des Ussets,

Vu le projet de procès-verbal constatant le transfert des biens du plateau sportif du collège du Val des Ussets entre la Commune de Frangy et la CC Ussets et Rhône,

Vu le document d'arpentage réalisé par Madame Anne VUAILLAT, géomètre expert.

Considérant que le Conseil communautaire de la CC Ussets et Rhône a validé l'intérêt communautaire du plateau sportif rattaché au collège du Val des Ussets.

Considérant que pour appliquer la délibération définissant cet intérêt communautaire, la CC Ussets et Rhône et la Commune de Frangy doivent procéder, de manière concordante, à un transfert d'actifs au bénéfice de la Communauté de Communes.

Considérant qu'il convient de joindre l'état d'inventaire relatif au plateau sportif et établi par la Commune de Frangy par certificat administratif en date du 29 juin 2020.

Considérant qu'un document d'arpentage a été établi par Anne VUAILLAT, Géomètre expert à Frangy, pour diviser les parcelles et ainsi prendre en compte exclusivement le périmètre du plateau-sportif.

Monsieur le Maire indique que le plateau sportif est sis sur les parcelles suivantes, toutes en section A dans la commune de Frangy :

- Supporté en totalité par les parcelles suivantes : n°678, 1529, 1937, 1939 et 1941,
- Supporté partiellement par les parcelles suivantes : n°672, 675, 1528.

Il indique que :

-toutes les parcelles sont la propriété de la Commune de Frangy et qu'il convient de signer une convention d'occupation des terrains à titre gracieux avec la CC Ussets et Rhône. Il informe également qu'un géomètre a été missionné pour diviser les parcelles afin de bien identifier celles relevant du plateau-sportif.

- la valeur des biens recensés à l'inventaire est de 549 613,25 € et que le détail figure dans le certificat administratif joint à la présente délibération.

- qu'un procès-verbal constatant le transfert des biens du plateau sportif du collège du Val des Ussets entre la CC Ussets et Rhône et la Commune de Frangy va être signé entre les deux parties et que le projet de celui-ci est joint à la présente délibération.

Il rappelle que la CC Ussets et Rhône prend à sa charge les contrats rappelés dans la délibération n°CC 65/2019 du 12 mars 2019 et ce à partir du 1^{er} janvier 2020. Il indique qu'une convention d'entretien précisant ces aspects est proposée entre la CC Ussets et Rhône et la Commune de Frangy pour régir ces aspects.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité, avec 17 voix POUR, et 1 ABSTENTION (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ) :

-D'ACTER le transfert d'actifs du plateau sportif rattaché au collège du Val des Ussets de la Commune de Frangy à la Communauté de Communes (CC) Ussets et Rhône,

-D'APPROUVER le transfert des biens mentionnés dans l'inventaire établi par la présente délibération et concernant les parcelles mentionnées ci-dessus,

-DE DIRE que la CC Ussets et Rhône doit délibérer de façon concordante,

-D'AUTORISER le Maire à signer tout document permettant de réaliser ce transfert.

DEL20200803 - Convention de mise à disposition des terrains supportant le plateau sportif à la CC Ussees et Rhône

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussees et Rhône et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération de la CC Ussees et Rhône n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,

Vu le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Frangy en date du 29 juin 2020 et portant sur l'état d'inventaire du Plateau sportif du collège du Val des Ussees,

Vu le projet de procès-verbal constatant le transfert des biens du plateau sportif du collège du Val des Ussees entre la Commune de Frangy et la CC Ussees et Rhône,

Vu le document d'arpentage réalisé par Mme Anne VUAILLAT, Géomètre expert,

Vu la délibération concordante de la Cc Ussees et Rhône portant transfert d'actifs du plateau sportif du collège du Val des Ussees.

Considérant que le Conseil communautaire de la CC Ussees et Rhône a validé l'intérêt communautaire du plateau sportif rattaché au collège du Val des Ussees.

Considérant que la CC Ussees et Rhône et la Commune de Frangy, sur la base d'une délibération concordante, ont transféré le plateau sportif du collège du Val des Ussees.

Monsieur le Maire indique que la CC Ussees et Rhône occupe des terrains propriétés de la Commune de Frangy. Il précise qu'un document d'arpentage a été établi dernièrement et mentionne les parcelles concernées, toutes sises sur la Commune de Frangy, en section A n°672 p1, 678, 679, 1528 p1, 1529, 1937, 1938 p1, 1939, 1940 p1, 1941, 1942 p2 (plan de division annexé en PJ). Il souligne que la surface totale du tènement est de 2 930 m2 et que la commune de Frangy est propriétaire de l'ensemble des parcelles.

Il précise que ces parcelles sont mentionnées sur le document d'arpentage joint à la présente délibération.

Il souligne qu'il convient d'établir une convention d'occupation de ces terrains à signer entre la CC Ussees et Rhône et la Commune de Frangy, telle qu'annexée à la présente délibération.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'occupation des terrains du plateau sportif du collège du Val des Ussees entre la CC Ussees et Rhône et la Commune de Frangy.

DEL20200804 - Convention pour la réalisation de prestation après transfert du plateau sportif et de ses équipements à la CC Ussees et Rhône

Vu l'arrêté interpréfectoral n°PREF/DRCL/BCLB-2020-0012 en date du 10 mars 2020 portant validation des statuts de la Communauté de Communes (CC) Ussees et Rhône et notamment son article 5-3-1,

Vu la délibération de la CC Ussees et Rhône n°CC 344/2017 du 12 décembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs »,

Vu le certificat administratif établi par Monsieur le Maire de Frangy en date du 29 juin 2020 et portant sur l'état d'inventaire du Plateau sportif du collège du Val des Ussees,

Vu le projet de procès-verbal constatant le transfert des biens du plateau sportif du collège du Val des Ussees entre la Commune de Frangy et la CC Ussees et Rhône,

Vu le document d'arpentage réalisé par Mme Anne VUAILLAT, Géomètre expert,

Vu la délibération portant transfert d'actifs du plateau sportif du collège du Val des Usses.
Considérant que le Conseil communautaire de la CC Usses et Rhône a validé l'intérêt communautaire du plateau sportif rattaché au collège du Val des Usses.
Considérant que la CC Usses et Rhône et la Commune de Frangy, sur la base d'une délibération concordante, ont transféré le plateau sportif du collège du Val des Usses.
Monsieur le Maire indique que la CC Usses et Rhône prend à sa charge les contrats rappelés dans la délibération n°CC 65/2019 du 12 mars 2019 et ce à partir du 1^{er} janvier 2020. Il indique qu'une convention d'entretien sera établie entre la CC Usses et Rhône et la Commune de Frangy pour régir ces aspects.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'entretien du plateau sportif du collège du Val des Usses.

DEL20200805 - Communauté de Communes Usses et Rhône (CCUR) : Convention pour la commande groupée de masques (crise sanitaire COVID-19)

Vu l'article 10 des statuts de la CC Usses et Rhône permettant à celle-ci de procéder à des acquisitions pour le compte de ses membres,
Vu la délibération de la CC Usses et Rhône n°CC 97/2020 en date du 23 juillet 2020 portant sur la commande groupée de masques avec les communes et les Syndicats,
Considérant que la CC Usses et Rhône a organisé, pour son compte, ainsi que celui de Syndicats et de Communes membres qui le souhaitent, une commande groupée de masques réutilisables afin d'accélérer les délais d'acheminement par une commande plus volumineuse et pour mutualiser les coûts de transport.
Considérant que cette commande a été passée pour prévoir les mesures de déconfinements de la population suite à la crise de covid-19.
Considérant que la CC Usses et Rhône a mandaté la société Mitwill pour fournir une commande de 24 000 masques en tissu réutilisables d'un montant unitaire de 1.90 euros HT, avec une TVA de 5.5% le tout faisant l'objet d'un coût de transport de 960 euros HT, avec une TVA de 20%.
Considérant que cette opération a fait l'objet d'une décision du Président de la CC Usses et Rhône.
Considérant qu'il convient de procéder à une répartition du coût de la commande entre la CC Usses et Rhône, les Syndicats et les Communes s'étant joints à l'opération.
Pour permettre de régler la participation financière à la CC Usses et Rhône, il convient de signer avec la CC Usses et Rhône une convention définissant les modalités financières en vue de rembourser la CC.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la CC Usses et Rhône portant sur la participation financière de la commune de FRANGY dans le cadre de la commande groupée de masques pendant la crise de covid-19.

-D'APPROUVER en conséquence le coût total à mandater à la CC Usses et Rhône s'élevant à la somme de 2 931.60 euros pour 2 800 masques tissus réutilisables.

-DE DIRE que les crédits seront prévus au compte 62876 (remboursement de frais au GFP)

DEL20200806 - Convention précaire de redevance du domaine public avec le promoteur SULLY

Monsieur David BANANT expose que le promoteur SULLY a souhaité installer un bureau de vente permettant la promotion de futures constructions Chemin des Esserts, nouvel accès rond-point Ouest. Un accord de principe avait été donné par la commune pour une occupation du domaine public, sur la parcelle OC 2554 (espace vert jouxtant l'entrée de l'ex-station d'épuration).

Pour permettre de contractualiser l'autorisation il convient d'établir une convention entre le promoteur et la commune afin de définir les modalités techniques et financières de la dite occupation.

Ladite convention, présentée en annexe, propose, entre autres, une redevance d'un montant de 12 euros le m², une surface de bureau de vente de 20.30 m², et une durée d'un an.

Il rappelle la délibération n°2020-06-15 du 21 juillet 2020 portant sur le montant de redevance concernée par l'installation de ce bureau de vente.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :

-D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention présentée en annexe.

DEL20200807 - Terrains Primevères

Dans le cadre du projet de création de parking à proximité du local ORANGE, la commune souhaite acquérir une bande de 4.55 mètres environ sur la longueur côté ouest de la copropriété LES PRIMEVERES. Cette bande correspond aux parcelles identifiées sur le plan de vente dressé par Laurent DETRAZ, Géomètre-Expert à FRANGY sous les numéros 1942p4, 2028p13 et 2035p10 pour une surface totale de 222 m². Le prix proposé est de 60.50€/m² soit 13 431.00€ suivant estimation des domaines pour le secteur concerné (zone UHc3 du PLUi approuvé le 25/02/2020). De plus, la commune de FRANGY prendra à sa charge les travaux suivants :

- Muret hauteur 0.60 m surmonté d'une clôture de 0.63 m environ
- Plantation de 3 arbres : 1 arbre avec ombrage, 1 pommier et 1 cerisier
- Plantation d'une haie de type Photinia Rouge à 1 mètre du mur

De plus, Monsieur le Maire souhaite profiter de cette vente afin régulariser le « chemin des pêcheurs » le long des Usses. Ce chemin n'a jamais fait l'objet d'aucune convention avec la copropriété les LES PRIMEVERES. Il est proposé d'acquérir cette parcelle identifiée sur le plan de vente dressé par Laurent DETRAZ, Géomètre-Expert à FRANGY sous le numéro 2024p8 pour une surface totale de 946 m². Le prix proposé est de 0.5€/m² soit 473.00€ suivant estimation des domaines pour le secteur concerné (zone N du PLUi approuvé le 25/02/2020).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :

- **D'acheter à la copropriété LES PRIMEVERES les parcelles 1942p2-2035p10 et 2038p13 pour une surface totale 2a22 au prix de 60.50€/m² soit 13 431.00€**
- **D'acheter à la copropriété LES PRIMEVERES la parcelle 2024p8 pour une surface totale 9a46 au prix de 0.50€/m² soit 473.00€**
- **De prendre en charge les travaux compensatoires décrits ci-dessus par la commune de FRANGY**
- **De prendre en charge les frais de géomètre et notariés de cette acquisition**

- De charger Monsieur Le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette acquisition

DEL20200808 - Suppressions et créations de postes suite aux avancements de grades – Année 2020

Considérant les avancements de grades pour l'année 2020, il est nécessaire de supprimer des postes et d'en créer d'autres.

Suppressions de postes :

Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

- 1 adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à 35 heures (ramenant le nombre à 1)
- 1 adjoint administratif à 35 heures (ramenant le nombre à 2)

Cadre d'emploi des ATSEM :

- 1 ATSEM principal de 2^{ème} classe à 29 heures (ramenant le nombre à 1)

Créations de postes

Cadre d'emploi des adjoints administratifs :

- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe à 35 heures (ramenant le nombre à 4)

Cadre d'emploi des ATSEM :

- 1 ATSEM principal de 1^{ère} classe à 29 heures (ramenant le nombre à 1)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR de :

- **Supprimer 3 postes et de créer 3 postes comme précités.**

DEL20200809 - Mise à jour du tableau des effectifs

Considérant l'ensemble des délibérations prises pour la création d'emplois permanents,

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Filière	Catégorie	Cadre d'emploi	Grade	Durée hebdomadaire	Statut, contrat et fondement légal	Effectif budgétaire ouvert	Effectif pourvu
Administrative	A	Attaché Territorial	Attaché	35 h	titulaire	1	0
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	35 h	titulaire	4	4
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	35 h	titulaire	1	1

Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	35 h	titulaire	2	2
Administrative	C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif	20 h	titulaire	1	1
Technique	B	Technicien territorial	Technicien principal 1 ^{ère} classe	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal 1 ^{ère} classe	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint de maîtrise	Agent de maîtrise	35 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint Technique	35 h	titulaire	2	2
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	25,75 h	titulaire	1	1
Technique	C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique	10,75 h	titulaire	1	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	28 h	titulaire	1	1
Sanitaire et sociale	C	ATSEM	ATSEM principal 1 ^{ère} classe	29 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	24,10	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation principal 2 ^e classe	30,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	30,30 h	titulaire	1	1
Animation	C	Adjoint territorial	Adjoint d'animation	32,30 h	titulaire	1	1

		d'animation					
Animation	C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint d'animation	6 h	titulaire	2	2
Total postes permanents						24	23

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :

- d'approuver la mise à jour du tableau des effectifs permanents à compter du 1^{er} décembre 2020

DEL20200810 - Déclassement d'un délaissé de voirie situé dans le Centre Bourg – Enquête publique préalable

Vu le Code de la voirie Routière, notamment les articles L143.3 et R 141.4 à R 141.9,
 Considérant que suite à l'état des lieux dressé par Monsieur Laurent DETRAZ, Géomètre-Expert à FRANGY le long de la Place Centrale. Les emprises parcellaires du Cadastre ne correspondent pas au domaine Public actuel.

Décide d'engager une procédure de déclassement de la parcelle cadastrée section C5, N° 2854 pour une contenance cadastrale de 00a.57ca. Cette portion n'est plus affectée par le domaine public Routier, nécessitent donc d'être déclassée afin de faire partie du domaine privé de la commune de FRANGY.

Décide de procéder à une enquête publique préalable à ce déclassement

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, avec 18 voix POUR :

-De Charger Monsieur Le Maire d'organiser cette enquête, d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer toutes les pièces relatives à cette procédure

Festival reggae 2021:

Après un tour de table, le conseil municipal, avec 15 voix POUR, 1 voix CONTRE (Ségolène BERTHOD-ROUPIOZ) et 2 voix par ABSTENTION (Gérard RENUCCI et Lise BALLY) ne s'oppose pas à la tenue du festival reggae en 2021 mais émet des conditions à la tenue de celui-ci.

Points informatifs :

Réunion publique aux frangypans par le promoteur SOGEPROM du projet Centre bourg le 19 octobre 2020 à 19h00 à la salle Métendier.

La séance a été levée à 21h15